

COMMISSION TOURNOIS

# CODE SPORTIF

FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE FOOTBALL DE TABLE



**FFFT**  
Fédération Française  
de Football de Table

# SOMMAIRE

<b>TITRE I - ORGANISATION DES COMPÉTITIONS</b>	<b>3</b>
Chapitre I - Épreuves Officielles	3
Chapitre II - Réglementation générale	7
<b>TITRE II - LES CHAMPIONNATS INDIVIDUELS</b>	<b>9</b>
Chapitre I - Les championnats régionaux individuels	9
Chapitre II - Les championnats de France individuels	10
<b>TITRE III - LES CHAMPIONNATS PAR CLUBS</b>	<b>11</b>
Chapitre I - Les championnats régionaux des clubs	11
Chapitre II - Les championnats de France des clubs	13
<b>TITRE IV - LE CIRCUIT CNFT</b>	<b>14</b>
<b>TITRE V - LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS</b>	<b>17</b>
<b>TITRE VI - AUTRES ÉPREUVES OFFICIELLES DE LA FFT</b>	<b>18</b>
Chapitre I - Dispositions générales	18
CHAPITRE II - Compétitions Internationales	19
<b>ANNEXE 1 DISPOSITIONS FINANCIERES</b>	<b>20</b>



# TITRE I - ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

## Chapitre I - Épreuves Officielles

### Art. 1.1.01 - Catégories d'épreuves officielles

Les épreuves officielles de la FFFT sont celles qui comptent pour les classements individuels et de club. Les épreuves officielles de la FFFT sont :

- Les Championnats régionaux individuels, - Les Championnats de France individuels, - Les Championnats régionaux des clubs,
- Les Championnats de France des clubs,
- La Coupe de France des Clubs,
- Les épreuves du circuit CNFT,
- Toutes les épreuves organisées par les subdivisions régionales de la FFFT,
- les championnats du monde, lorsqu'ils ont été attribués à la FFFT,
- les World Series Bonzini,
- Toute nouvelle épreuve en cours d'année ayant obtenu une homologation de la FFFT.

### Art. 1.1.02 - Règlement propre à chaque épreuve

Toute épreuve officielle de la FFFT est régie par le présent code sportif, les règles de jeu éditées par l'ITSF, et/ou éventuellement par un règlement particulier validé par la commission tournois et ratifié par le Comité Directeur. En outre, les organisateurs de tournoi devront veiller à respecter les conditions d'hygiène et de sécurité, et notamment :

- Interdiction de fumer et de boire de l'alcool dans l'enceinte de jeu
- Interdiction de consommer sur l'espace de jeu
- Mettre à disposition des joueurs suffisamment de poubelles
- Veiller à la sécurité physique des joueurs et des spectateurs

### Art. 1.1.03 - Activités sportives des subdivisions régionales de la FFFT

Outre l'organisation des épreuves officielles de la FFFT qui leur sont imparties, les subdivisions régionales de la FFFT ont toute latitude d'organiser challenges, coupes, épreuves de toute sorte, individuelles ou par équipes, de conclure ou d'organiser des rencontres interrégionales ou même internationales, qui leur paraîtraient de nature à servir la cause du football de table, mais dans la mesure où cette activité spécifique n'interfère pas excessivement avec le calendrier des compétitions officielles.

### Art. 1.1.04 – Participation aux épreuves officielles

Nul ne peut prendre part à une compétition organisée tant par la FFFT que par ses subdivisions territoriales s'il n'est titulaire d'une licence établie régulièrement au millésime de l'exercice en cours (cf. Règlement Intérieur de la FFFT pour les différentes catégories de licence).

### Art. 1.1.05 – Catégories individuelles

Les catégories sont notamment utilisées pour créer des compétitions spécifiques.

Chaque licencié de la FFFT appartient à une catégorie en fonction de son âge ou de son sexe. Dans la liste suivante, lorsqu'un âge est spécifié, il s'agit toujours de l'âge du licencié au 1er janvier de la saison sportive en cours (par exemple, 19 ans pour la saison 2020/2021 = 19 ans au 1er janvier 2021)

- U13 : hommes d'âge inférieur à 13 ans
- U16 : hommes de 13 à 15 ans
- Junior féminin : femmes de moins de 19 ans
- Junior masculin (ou U19) : hommes de 16 à 18 ans - Femmes : femmes de 19 à 50 ans
- Hommes : hommes de 19 à 50 ans
- Vétéran féminin : femmes de plus de 50 ans
- Vétéran masculin : hommes de 51 à 63 ans
- Vétéran +63 : hommes de plus de 63 ans

Les catégories féminines (de tout âge), juniors (de tout sexe et de moins de 19 ans) et vétérans (de tout sexe et de plus de 50 ans) ont la possibilité de participer à n'importe quelle compétition pour laquelle ils sont éligibles. Si de telles compétitions sont organisées en même temps dans un même tournoi, ils devront cependant choisir la compétition à laquelle ils souhaitent participer (sauf décision exceptionnelle de la direction du Tournoi).

Catégories mères : les catégories mères sont utilisées lorsque le nombre de participants d'une catégorie est inférieur à 6 participants :

- De 1 à 2 participants : la compétition ne se joue pas dans la catégorie concernée et les participants sont reversés directement dans la catégorie mère
- De 3 à 5 participants : la compétition de la catégorie concernée est maintenue mais les participants ont la possibilité de s'inscrire en même temps dans la catégorie mère

Catégorie	Catégorie mère
U13	U16
U16	U19
U19	Hommes
Junior Féminin	Femmes
Vétéran Féminin	Femmes
Vétéran +50	Hommes
Vétéran +63	Vétéran +50

### Art. 1.1.06 – Classement CNFT (Classement National de Football de Table)

#### 1. Classements individuels

Il existe :

- 1 classement national pour chaque catégorie, en simple, double et général (simple + double)
- 1 classement régional pour chaque catégorie, en simple, double et général
- 1 classement Open pour toutes catégories, en simple, double et général
- 1 classement Open mixte pour les points obtenus en mixte de toute catégorie
- 1 classement mixte junior pour les points obtenus en mixte d'hommes ou femmes de moins de 19 ans

- 1 classement mixte vétéran pour les points obtenus en mixte d'hommes ou femmes de plus de 50 ans  
Chaque classement individuel est établi en cumulant les points obtenus dans toutes les compétitions pour lesquelles les catégories sont éligibles.

En cas de participation à plusieurs compétitions éligibles pour une catégorie spécifique dans le même tournoi, seul le meilleur résultat sera pris en compte dans le classement.

Les compétitions de type « Classique » compteront pour les classements officiels. Dans le cas où un tournoi comprend à la fois une compétition en Classique et une autre non Classique, l'organisateur du tournoi devra obligatoirement indiquer dans le règlement spécifique laquelle des deux comptera pour le classement. A défaut d'une telle indication, la compétition non Classique sera prise en compte pour le classement.

Les classements régionaux sont établis en ne prenant en compte que les licenciés dans les clubs de la région correspondante, et en ne comptabilisant que les points obtenus lors des tournois organisés dans la région (hors championnats nationaux et mondiaux).

Pour chaque classement individuel, seuls les 7 meilleurs résultats de la saison sont pris en compte.

Cas d'égalité dans les classements individuels : est favorisé le joueur qui a participé au plus grand nombre de tournois. Ensuite, est favorisé le meilleur résultat, puis le deuxième, etc.... En cas de nouvelle égalité, les joueurs sont ex aequo.

## 2. Classements de club

Les clubs sont classés au niveau national et au niveau de leur région.

Pour le classement national des clubs, chaque club cumule les points suivants :

- Total des points des 6 meilleurs totaux individuels du classement national général Hommes
- Points du meilleur total individuel du classement national général Femmes
- Points du meilleur total individuel du classement national général U19 (homme ou femme)
- Points du meilleur total individuel du classement national général Vétéran +50 (homme ou femme)
- Points obtenus aux championnats par Clubs (meilleur résultat, régional ou national)
- Points obtenus par la formation la mieux classée à la Coupe de France des Clubs
- Points obtenus aux championnats par clubs féminins (meilleur résultat, régional ou national)

Pour le classement régional des clubs, chaque club cumule les points suivants :

- Total des points des 6 meilleurs totaux individuels du classement régional général Hommes
- Points du meilleur total individuel du classement régional général Femmes
- Points du meilleur total individuel du classement régional général U19 (homme ou femme)
- Points du meilleur total individuel du classement régional général Vétéran + 50 (homme ou femme)

Dans tous les cas, un club ne peut cumuler les points obtenus par un même licencié dans deux catégories différentes. Dans un tel cas, on prend les points obtenus par le suivant au classement de la catégorie la plus avantageuse en nombre de points.

## 3. Classements officiel et virtuel :

On différencie le classement officiel qui est basé sur 52 semaines, du classement virtuel qui additionne les points depuis le début de la saison en cours. Les résultats pris en compte pour le classement officiel vérifient la périodicité suivante : les points d'un Open de niveau national ou supérieur (CDF individuels, championnats du monde) de l'année N remplacent ceux de l'année N- 1 (valable aussi pour le cas d'un nouveau Open National prenant la place d'un ancien dans le calendrier). Dans tous les autres cas (Opens de niveau inférieur ainsi que disparition d'un Open

Code Sportif Saison 2020/2021 | 6 National sans remplacement), les points des tournois de l'année N-1 sont supprimés lors de leur date anniversaire de l'année N.

### Art. 1.1.07 – Grades et niveaux

Pour chaque catégorie, les licenciés se voient attribuer une classification en fonction du nombre de points obtenus pour le classement général (simple + double) de la catégorie correspondante.

Les classifications correspondent à un grade et un niveau selon le tableau suivant :

Grade	Niveau
ÉLITE	PRO-ÉLITE
	ÉLITE **
	ÉLITE *
NATIONAL	NATIONAL ***
	NATIONAL **
	NATIONAL *
REGIONAL	REGIONAL ***
	REGIONAL **
	REGIONAL *
AMATEUR	AMATEUR ***
	AMATEUR **
	AMATEUR *
NOVICE	NOVICE

Les points nécessaires pour passer d'un niveau à un autre sont définis et communiqués avant chaque début de saison par la commission tournois.

A partir de la saison 2021/2022, dès qu'un grade sera atteint par un licencié, il ne pourra plus redescendre à un grade inférieur, mais pourra redescendre de niveau à l'intérieur d'un grade.

Lorsqu'un licencié change de catégorie d'âge au début d'une saison :

- De U13 vers U16 : grade et niveau conservés
- De U16 vers U19 : grade et niveau conservés
- De +50 vers +63 : grade et niveau conservés
- De Femme vers Femme+50 : grade et niveau conservés
- De Homme vers Homme+50 : grade et niveau conservés
- De U19 vers Homme : nouveaux grade et niveau définis selon le nombre de points acquis dans la seule catégorie hommes. Le licencié ne peut en revanche pas descendre de plus d'un grade
- De Junior féminin vers Femme : nouveaux grade et niveau définis selon le nombre de points acquis dans la seule catégorie hommes. La licenciée ne peut en revanche pas descendre de plus d'un grade

## CHAPITRE II – REGLEMENTATION GENERALE

### Art. 1.2.01 - Respect des règlements et procédures de rappel pendant les compétitions

Le simple fait de s'engager dans une épreuve implique que l'on en accepte toutes les dispositions réglementaires.

En cas d'infraction, un joueur peut être disqualifié et, le cas échéant, être passible d'une sanction disciplinaire. Le règlement spécifique d'une épreuve peut stipuler que, sauf cas de force majeure,

- le fait de déclarer forfait au-delà d'un délai maximum toléré,
- l'abandon en cours de compétition,
- le fait de se présenter en retard en dehors des limites des temps tolérés, y compris pendant les procédures de rappel ci-dessous,

--> Entraînent une suspension automatique pour la suite de la compétition, sans préjuger d'une éventuelle sanction disciplinaire.

Ces trois cas sont considérés comme des infractions flagrantes.

#### Procédures de rappel :

- Pendant le déroulement de la compétition, si un joueur ou une équipe complète n'est pas présent pour disputer son match à l'heure prévue par sa feuille de match, un appel sera alors effectué.
- Si le joueur ou l'équipe complète n'est pas présent lors de cet appel, un deuxième appel est fait 5 minutes après le premier.
- Si le joueur ou l'équipe complète est toujours absent, ou l'équipe toujours incomplète, une manche perdue toutes les 5 minutes lui est infligée.

L'application des sanctions prévues explicitement dans les règlements spécifiques des compétitions ne peut en aucun cas faire l'objet d'un appel devant une Commission de Discipline.

### Art. 1.2.02 - Forfait

1. Pour tout match de phase finale, un forfait est considéré comme perdu
2. Pour tout match de phase qualificative en une manche de 7 points, le forfait est enregistré comme match perdu sur le score de 7-2. Pour tout autre format de match de phase qualificative, la direction du tournoi doit spécifier dans son règlement spécifique les dispositions concernant un forfait.
3. Dans le cas particulier d'une compétition comportant des phases qualificatives avec un pourcentage de 100% de qualifiés, la participation à cette phase est obligatoire, sous peine, pour le(s) contrevenant(s) d'être exclu(s) de la suite de la compétition (sans obtenir de classement ni les points correspondants).
4. Dans le cas de rencontres par formations, certains matchs peuvent devenir sans enjeu (la formation est déjà qualifiée pour le tour suivant alors qu'il reste encore des matchs à disputer). Il appartient à la direction de tournoi de décider, ou mieux, de préciser dans son règlement spécifique, si ce type de match doivent être joués ou non. En l'absence d'indication, tous les matchs doivent être joués et les contrevenants s'exposent à être considérés comme forfaits par la direction du tournoi, tel que prévu à l'art. 1.2.01

### Art. 1.2.03 - Tenue sportive

La définition de tenue sportive est celle donnée par le Dress Code établi par la Rules Commission de la fédération internationale (ITSF).

Les participants aux différentes compétitions de la FFFT devront observer les règles suivantes :

1) Une tenue sportive et représentant le club est obligatoire pour toutes les compétitions sous l'égide de la FFFT, sauf :

- Les Opens Loisir et Découverte
- Toutes les compétitions mentionnées à l'art. 1.1.03 du présent code sportif, si leur règlement spécifique ne le mentionne pas

2) Le port d'une tenue laissant penser que le participant est membre de l'équipe de France (alors qu'il ne l'est pas) est strictement interdit lors de n'importe quelle compétition.

L'infraction aux règles ci-dessus entraînera le protocole suivant :

- 1ère infraction constatée : le joueur peut continuer la compétition tel quel, mais une amende de 25€ sera adressée à son club.
- 2ème infraction constatée : le joueur peut continuer la compétition tel quel, mais une amende de 50€ sera adressée à son club.
- 3ème infraction constatée : le joueur est exclu de la compétition sans remboursement de ses frais d'organisation et d'inscription

### Art. 1.2.04 - Le Directeur de Tournoi

Les épreuves se déroulant dans une même salle sont sous la responsabilité d'un directeur de tournoi. Le Directeur de Tournoi a notamment la responsabilité de faire appliquer le code sportif dans son tournoi. Pour les cas non traités par le code sportif ou toute réglementation FFFT, le Directeur de Tournoi a toute latitude pour prendre les mesures qu'il lui semble nécessaire au bon déroulement du tournoi.

Tout club désirant inscrire un tournoi au calendrier devra ainsi nécessairement indiquer le nom de Directeur de Tournoi lors de son inscription et dans le règlement spécifique du tournoi.

Si cette information n'est finalement pas ou insuffisamment renseignée, et seulement dans ce cas :

- Le jour du tournoi: le Président du club organisateur, ou à défaut une personne désignée expressément par l'équipe organisatrice du tournoi, sera assimilé à la fonction de directeur de tournoi.
- Après le tournoi : le Président du club organisateur sera de facto assimilé au Directeur de Tournoi pour toute interaction nécessitant la fonction de directeur de tournoi.

Toute décision du directeur de tournoi contraire aux règlements en vigueur ou présentant un caractère clairement abusif peut faire l'objet d'une plainte de la part des personnes lésées, par les moyens prévus au règlement disciplinaire.

Cependant, toutes les décisions du directeur de tournoi sont immédiatement applicables et irrévocables tant qu'il ne fait pas l'objet d'une poursuite disciplinaire.

### Art. 1.2.05 - Arbitrage

Le responsable des arbitres sur un tournoi a pour charge de désigner les arbitres éventuellement demandés par les joueurs.

Il est convenu que :

- L'équipe organisatrice du tournoi fera toujours tout son possible pour satisfaire les demandes d'arbitre
- Il peut cependant exister des conditions indépendantes de la volonté de l'organisation qui empêchent le fait d'avoir des arbitres disponibles (nombre important de matchs en cours, retards dans la programmation du tournoi, horaires impératifs à respecter, ...)
- Dans de ce dernier cas, les joueurs doivent démarrer le match sans arbitre si l'organisation leur en fait la demande. Les joueurs contrevenants pourront alors être considérés comme forfaits par l'organisation.

### Art. 1.2.06 - 3ème place

Sauf dispositions contraires prévues dans le règlement spécifique d'une épreuve, l'organisateur du tournoi doit prévoir un match pour la 3ème place.



## TITRE II – LES CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

### CHAPITRE I – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX INDIVIDUELS

#### Art. 2.1.01 – Conditions d'organisation

Les Championnats régionaux individuels sont organisés dans chacune des 13 régions administratives de la France métropolitaine, sauf dans le cas où une des régions ne comporte aucun club. Tous les cas exceptionnels (un seul club dans une région, effectifs insuffisants dans une région pour participer à une certaine catégorie, ...) sont tranchés par la commission tournois au cas par cas.

Un championnat régional peut être organisé sur un week-end dans un lieu fixe, où sous forme de championnat réparti en plusieurs journées composant un calendrier de rencontres entre les licenciés de la région.

Tous les clubs d'une région définiront ensemble et librement le lieu, les dates, et les modalités d'organisation, y compris les frais d'organisation éventuels demandés lors de l'inscription. La seule contrainte étant que les championnats régionaux doivent se terminer au plus tard un mois avant la date des championnats de France individuels prévus au calendrier de la saison en cours.

Le dossier du tournoi devra être validé par la commission tournois, qui pourra, si nécessaire accompagner les organisateurs dans sa rédaction.

Dans le cas où les clubs d'une région n'arrivent pas à s'entendre pour l'organisation des championnats régionaux, la commission régionalisation prendra le relais pour organiser les appels à candidature et la création du dossier de la compétition.

#### Art. 2.1.02 – Catégories représentées

Il existe autant de championnats régionaux individuels que de catégories prévues à l'art. 1.1.05., plus 3 mixtes : mixte (de 19 à 50 ans), mixte junior (moins de 19 ans) et mixte vétérans (plus de 50 ans).

Les restrictions concernant le nombre de participants par catégorie sont celles de l'art. 1.1.05.

#### Art. 2.1.03 - Conditions de participation

Les doubles hommes doivent être obligatoirement composés de joueurs du même club. Les doubles de toutes les autres catégories doivent être composés de licenciés de la région.

#### Art. 2.1.04 – Formules de jeu

Les formules de jeu sont libres mais devront être adaptées au nombre de participants et de tables de jeu, et aux horaires d'ouverture de la salle. Dans le cas d'un tournoi sur un ou deux jours, la formule de jeu préconisée par la commission tournois est une phase qualificative en système suisse suivie d'une phase éliminatoire par niveaux. Les cas d'égalité dans les classements finaux des phases qualificatives et éliminatoires devront être prévus par l'organisateur.

Toutes les dispositions liées aux formules de jeu devront être clairement définies dans le règlement spécifique du tournoi, pour lequel l'organisateur s'assurera qu'il soit parfaitement porté à la connaissance des participants.

#### Art. 2.1.05 - Attribution des titres

Il est attribué au vainqueur de chaque catégorie le titre suivant :

*"Champion de 'nom de la région' de football de table dans la catégorie ..."*

#### Art. 2.1.06 - Points attribués au classement CNFT

Le classement final de chaque catégorie détermine le nombre de points attribués aux différents classements. Pour toutes les catégories :

Championnats régionaux individuel	
Classement final	Points
1 <sup>er</sup>	75
2 <sup>ème</sup>	55
3 <sup>ème</sup>	40
4 <sup>ème</sup>	35
1/4 <sup>ème</sup> de finale ou 5-8	25
1/8 <sup>ème</sup> de finale ou 9-16	15
1/16 <sup>ème</sup> de finale ou 17-32	10
1/32 <sup>ème</sup> de finale ou 33-64	5
1/64 <sup>ème</sup> de finale ou 65-128	3
Au-delà	1

## CHAPITRE II – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS

### Art. 2.2.01 – Conditions d'organisation

Seuls les clubs fédéraux ou labellisés peuvent organiser les Championnats de France individuels. Toute demande d'organisation des championnats de France doit être accompagnée d'un dossier de candidature et adressée à la commission tournois ou au secrétariat fédéral dans les délais impartis communiqués par la FFFT. Les Championnats de France individuels sont obligatoirement organisés sur deux jours minimum, en un seul tournoi regroupant toutes les compétitions par catégorie. L'organisateur devra s'acquitter d'un droit d'organisation auprès de la FFFT. Le montant du droit d'organisation est fixé chaque année, avant le début de la saison sportive, par le comité directeur de la FFFT.

### Art. 2.2.02 – Catégories représentées

Il existe autant de championnats de France individuels que de catégories prévues à l'art. 1.1.05., plus 3 mixtes : mixte (de 19 à 50 ans), mixte junior (moins de 19 ans) et mixte vétéran (plus de 50 ans). Les restrictions concernant le nombre de participants par catégorie sont celles de l'art. 1.1.05.

### Art. 2.2.03 - Conditions de participation

Seuls peuvent participer aux championnats de France les participants aux championnats régionaux individuels dont le classement final remplit les conditions des quotas nationaux établis annuellement par la commission tournois, et communiqués avant la tenue des championnats régionaux.

Les équipes de double doivent être les mêmes que celles ayant disputé les championnats régionaux. Tout cas exceptionnel (cas médical, la compétition n'a pu avoir lieu au niveau régional, etc.) sera examiné et tranché par la commission tournois.

Tous les licenciés qualifiés aux Championnats de France, dans toutes les catégories, devront confirmer leur participation auprès de la commission tournois ou du secrétariat fédéral au moins 14 jours avant le début du tournoi. Au-delà de ce délai, les joueurs seront considérés comme forfait et les places vacantes seront attribuées aux places suivantes des classements régionaux, selon un barème à la discrétion de la commission tournois. Des frais d'organisation, établis annuellement par la commission tournois et avant le début de la saison, sont requis pour chaque inscription et conservés par l'organisateur.

### Art. 2.2.04 – Formules de jeu

Les formules de jeu sont libres mais devront être adaptées au nombre de participants et de tables de jeu, et aux horaires d'ouverture de la salle.

Les cas d'égalité dans les classements finaux des phases qualificatives et éliminatoires devront être prévus par l'organisateur.

Toutes les dispositions liées aux formules de jeu devront être clairement définies dans le règlement spécifique du tournoi, pour lequel l'organisateur s'assurera qu'il soit parfaitement porté à la connaissance des participants.

### Art. 2.2.05 - Attribution des titres

Il est attribué au vainqueur de chaque catégorie le titre suivant :  
"Champion de France de football de table dans la catégorie ..."

### Art. 2.2.06 – Points attribués au classement CNFT

Le classement final de chaque catégorie détermine le nombre de points attribués aux différents classements.  
Pour toutes les catégories :

Championnats de France individuel	
Classement final	Points
1 <sup>er</sup>	150
2 <sup>ème</sup>	135
3 <sup>ème</sup>	120
4 <sup>ème</sup>	105
1/4 <sup>ème</sup> de finale ou 5-8	90
1/8 <sup>ème</sup> de finale ou 9-16	75
1/16 <sup>ème</sup> de finale ou 17-32	60
1/32 <sup>ème</sup> de finale ou 33-64	45
1/64 <sup>ème</sup> de finale ou 65-128	30
1/128 <sup>ème</sup> de finale 129-256	15
1/256 <sup>ème</sup> de finale 257-512	9
Au-delà	3

## **TITRE III – LES CHAMPIONNATS PAR CLUB CHAPITRE I – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX DES CLUBS**

### Art. 3.1.01 – Conditions d'organisation

Les Championnats régionaux des clubs sont organisés dans chacune des 13 régions administratives de la France métropolitaine, sauf dans le cas où une des régions ne comporte aucun club. Tous les cas exceptionnels (un seul club dans une région, effectifs insuffisants dans une région pour participer à une certaine catégorie, ...) sont tranchés par la commission tournois au cas par cas.

Un championnat régional peut être organisé sur un week-end dans un lieu fixe, où sous forme de championnat réparti en plusieurs journées composant un calendrier de rencontres entre les clubs de la région.

Tous les clubs d'une région définiront ensemble et librement le lieu, les dates, et les modalités d'organisation. La seule contrainte étant que les championnats régionaux doivent se terminer au plus tard un mois avant la date des championnats de France des clubs prévus au calendrier de la saison en cours.

Le dossier du tournoi devra être validé par la commission tournois, qui pourra, si nécessaire accompagner les organisateurs dans sa rédaction.

Dans le cas où les clubs d'une région n'arrivent pas à s'entendre pour l'organisation des championnats régionaux, la commission régionalisation prendra le relais pour organiser les appels à candidature et la création du dossier de la compétition.

**Art. 3.1.02 – Catégories représentées**

4 catégories peuvent être représentées aux championnats régionaux :

- Junior : licenciés de moins de 19 ans, quel que soit le sexe
- Vétéran : licenciés de plus de 50 ans, quel que soit le sexe
- Féminin : licenciées féminines, quel que soit l'âge
- Open : licenciés de tout âge et de tout sexe

En dessous de 3 équipes participantes dans une catégorie, l'organisateur pourra décider de les intégrer dans la compétition Open.

**Art. 3.1.03 - Conditions de participation**

Chaque club peut inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite dans chaque catégorie.

Tous les membres d'une équipe de club, quelle que soit sa catégorie, doivent être du même club. Cependant, deux clubs peuvent s'entendre pour créer une ou plusieurs équipes par catégorie avec des licenciés des deux clubs. Les équipes ainsi formées devront obligatoirement porter le nom d'« entente », suivi du nom des deux clubs, et les joueurs de l'équipe devront obligatoirement porter un maillot spécifique à l'entente pendant la compétition. Aucune autre équipe d'un club seul ne sera autorisée à participer dans la catégorie dans laquelle une entente où figure ce club est inscrite.

**Art. 3.1.04 – Format des équipes et formules de jeu**

Le format des équipes et des rencontres est défini annuellement par la commission tournois et communiqué avant le début de saison.

Les formules de jeu sont à la discrétion de l'organisateur mais devront être adaptées au nombre de participants et de tables de jeu, et aux horaires d'ouverture de la salle.

Les cas d'égalité dans les classements finaux des phases qualificatives et/ou éliminatoires devront être prévus par l'organisateur.

Toutes les dispositions liées aux formules de jeu devront être clairement définies dans le règlement spécifique du tournoi, pour lequel l'organisateur s'assurera qu'il soit parfaitement porté à la connaissance des participants.

**Art. 3.1.05 - Attribution des titres**

Il est attribué au vainqueur de chaque catégorie le titre suivant :

*“Champion de ‘nom de la région’ des clubs de football de table dans la catégorie ...”*

**Art. 3.1.06 – Points attribués au classement des clubs**

Le classement final de chaque catégorie détermine le nombre de points attribués au classement des clubs :

Championnats régionaux des clubs - Barème des points		
Classement final	Catégorie Open	Catégorie J/F/V
1 <sup>er</sup>	500	200
2 <sup>ème</sup>	400	150
3 <sup>ème</sup>	325	125
4 <sup>ème</sup>	250	100
5-8	200	50
9-16	150	50
17-32	100	50
Au-delà	50	50

Seule l'équipe la mieux classée dans chaque catégorie rapporte des points au club. En cas d'entente, seule la moitié des points est obtenue pour chaque club.

## CHAPITRE II – CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS

### Art. 3.2.01 – Conditions d'organisation

Seuls les clubs fédéraux ou labellisés peuvent organiser les Championnats de France des clubs. Toute demande d'organisation des championnats de France des clubs doit être accompagnée d'un dossier de candidature et adressée à la commission tournois ou au secrétariat fédéral dans les délais impartis communiqués par la FFFT.

Les Championnats de France des clubs sont obligatoirement organisés sur deux jours minimum, en un seul tournoi regroupant toutes les compétitions par catégorie.

L'organisateur devra s'acquitter d'un droit d'organisation auprès de la FFFT. Le montant du droit d'organisation est fixé chaque année, avant le début de la saison sportive, par le comité directeur de la FFFT.

### Art. 3.2.02 – Catégories représentées

4 catégories peuvent être représentées aux championnats de France :

- Junior : licenciés de moins de 19 ans, quel que soit le sexe
- Vétéran : licenciés de plus de 50 ans, quel que soit le sexe
- Féminin : licenciées féminines, quel que soit l'âge
- Open : licenciés de tout âge et de tout sexe

Une catégorie est jouée si elle comporte au moins 2 équipes participantes.

### Art. 3.2.03 - Conditions de participation

Seules peuvent participer aux championnats de France des clubs les équipes ayant participé aux championnats régionaux des clubs dont le classement final remplit les conditions des quotas nationaux établis annuellement par la commission tournois, et communiqués avant la tenue des championnats régionaux des clubs.

Une seule équipe par club ou par entente est autorisée dans chaque catégorie. Les joueurs composant les équipes peuvent cependant être différents de ceux ayant disputé les championnats régionaux des clubs, du moment qu'ils sont licenciés dans le ou les clubs correspondants.

Tout cas exceptionnel sera examiné et tranché par la commission tournois.

Toutes les équipes qualifiées aux Championnats de France des clubs, dans toutes les catégories, devront confirmer leur participation auprès de la commission tournois ou du secrétariat fédéral au moins 14 jours avant le début du tournoi. Au-delà de ce délai, les équipes seront considérées comme forfait et les places vacantes seront attribuées aux places suivantes des classements régionaux, selon un barème à la discrétion de la commission tournois.

Des frais d'organisation, établis annuellement par la commission tournois et avant le début de la saison, sont requis pour chaque inscription et conservés par l'organisateur.

### Art. 3.2.04 – Format des équipes et formules de jeu

Le format des équipes et des rencontres est défini annuellement par la commission tournois et communiqué avant le début de saison.

Les formules de jeu sont à la discrétion de l'organisateur mais devront être adaptées au nombre de participants et de tables de jeu, et aux horaires d'ouverture de la salle.

Les cas d'égalité dans les classements finaux des phases qualificatives et/ou éliminatoires devront être prévus par l'organisateur.

Toutes les dispositions liées aux formules de jeu devront être clairement définies dans le règlement spécifique du tournoi, pour lequel l'organisateur s'assurera qu'il soit parfaitement porté à la connaissance des participants.

#### Art. 3.2.05 - Attribution des titres

Il est attribué au vainqueur de chaque catégorie le titre suivant :  
 "Champion de France des clubs de football de table dans la catégorie ..."

#### Art. 3.2.06 – Points attribués au classement des clubs

Le classement final de chaque catégorie détermine le nombre de points attribués au classement des clubs :

Championnats de France des clubs - Barème des points		
Classement final	Catégorie Open	Catégorie J/F/V
1 <sup>er</sup>	2000	500
2 <sup>ème</sup>	1750	400
3 <sup>ème</sup>	1500	325
4 <sup>ème</sup>	1250	250
5-8	1000	200
9-16	800	150
17-32	650	100

En cas d'entente, seule la moitié des points est obtenue pour chaque club.

## **TITRE IV - LE CIRCUIT CNFT (CLASSEMENT NATIONAL DE FOOTBALL DE TABLE)**

#### Art. 4.1.01 – Définition et organisation des tournois du circuit CNFT

Le circuit CNFT (Classement National de Football de Table) est composé principalement de 4 types de tournois, avec par ordre d'importance :

- Les Opens nationaux
- Les Opens régionaux
- Les Opens Loisir
- Les Opens Découverte

L'organisation d'un Open CNFT est attribuée prioritairement à un club affilié de la FFFT. Un organisme extérieur peut faire la demande d'organisation d'un Open CNFT à la commission tournois si le projet est profitable au football de table et s'il implique un club affilié à la FFFT dans l'organisation, même partiellement. Dans un tel cas, l'approbation du Comité Directeur est nécessaire.

Toutes les demandes d'organisation d'un Open CNFT doivent se faire via le formulaire en ligne sur le site de la FFFT.

Les Opens nationaux ne peuvent être organisés que par des clubs fédéraux ou labellisés.

Pour qu'il soit inscrit sur le calendrier des compétitions officielles de la FFFT, un Open CNFT doit être validé au minimum par la commission tournois.

Un dossier de candidature accompagnera le formulaire dans le cas d'une première demande pour l'organisation d'un Open national. Un tel dossier peut cependant être demandé pour un autre type de tournoi, sur demande de la commission tournois ou du comité directeur.

Le nombre d'Opens du circuit CNFT organisés annuellement par un club est libre en théorie, mais la commission tournois veillera toujours à ce que le calendrier soit équilibré et cohérent lorsqu'il donne sa validation.

L'organisateur devra :

- s'acquitter d'un droit d'organisation auprès de la FFFT. Le montant du droit d'organisation est fixé chaque année, avant le début de la saison sportive, par le comité directeur de la FFFT
- prévoir des coupes et/ou médailles pour récompenser les 3 premiers de chaque compétition organisée.
- S'assurer de disposer de suffisamment de personnel pour le bon fonctionnement du tournoi
- S'assurer que la salle et les joueurs disposent d'une assurance
- S'assurer de conditions satisfaisantes pour le bon déroulement du tournoi et le confort des participants et des spectateurs: espace (compter environ 10m<sup>2</sup> par table de jeu), buvette, décoration, chauffage, éclairage, podium pour la remise des prix, sonorisation suffisante dans toute la salle, éventuellement une salle pour les arbitres, ....

La FFFT fera la promotion nationale du tournoi. L'organisateur sera chargé d'établir le dossier complet de présentation et sera responsable de sa diffusion dans les clubs français et étrangers. Le dossier sera disponible sur le site Internet de la FFFT. En fonction des accords passés par la FFFT avec des partenaires ou des sponsors, l'organisateur bénéficiera également des avantages négociés avec ces derniers.

Dans le cas de circonstances particulières ne permettant pas la disponibilité d'un nombre suffisant de tables de jeu pour la bonne tenue du tournoi (par exemple organisation d'Open dans le but de développer une région disposant de peu de ressources et de moyens matériels et humains), le club organisateur peut se rapprocher de la FFFT pour assurer la mise à disposition du matériel nécessaire.

#### Art. 4.1.02 - Conditions de participation et d'inscription

Tout joueur titulaire d'une licence établie régulièrement au millésime de l'exercice en cours peut participer aux tournois du circuit CNFT, selon les conditions suivantes :

- La licence compétition permet de participer à tous les tournois du circuit CNFT
- La licence loisir permet de participer uniquement aux Opens Loisir et Découverte
- La licence découverte permet de participer uniquement aux Opens Découverte

Quelles que soient les compétitions organisées, tout licencié peut choisir de participer à la catégorie de son choix parmi celles pour lesquelles il est éligible. L'organisation peut également prévoir de permettre à un licencié de jouer dans deux compétitions en même temps, auquel cas cela doit être clairement notifié dans le dossier du tournoi.

Des frais d'organisation, établis annuellement par la commission tournois et avant le début de la saison, sont requis pour chaque inscription et conservés par l'organisateur.

#### Art. 4.1.03 - Joueurs étrangers

Tout joueur étranger peut participer à un tournoi du circuit CNFT du moment qu'il s'acquitte du paiement de la licence établie régulièrement au millésime de l'exercice en cours ou qu'il est licencié à une fédération étrangère membre de la Fédération Internationale de Football de table (ITSF).

Cas particulier : un joueur de nationalité civile française doit obligatoirement être affilié à la FFFT pour participer au circuit CNFT (il ne peut le faire en tant que membre d'un club étranger ou d'une fédération étrangère).

**Art. 4.1.04 - Attribution des points CNFT**

Le classement final de chaque tournoi du circuit CNFT détermine le nombre de points attribués aux différents classements individuels.

Circuit CNFT - Barème des points toutes catégories				
Classement final	Open National	Open Régional	Open Loisir	Open Découverte
1 <sup>er</sup>	100	50	20	10
2 <sup>ème</sup>	80	35	15	7
3 <sup>ème</sup>	70	25	10	5
4 <sup>ème</sup>	60	25	10	5
5-8	50	15	6	3
9-16	35	10	4	2
17-32	20	5	2	1
33-64	10	3	1	1
65-128	5	1	1	1
Au-delà	2	1	1	1

Cas spécifiques aux Opens nationaux et régionaux :

Les points ci-dessus sont attribués normalement si la compétition organisée pendant l'Open vérifie le nombre minimum de participants suivant :

- Open simple : 48 participants en Open national et 18 participants en Open régional
- Open double : 32 participants en Open national et 12 participants en Open régional
- Simple J/F/V : 12 participants en Open national et 6 participants en Open régional
- Double J/F/V : 8 participants en Open national et 4 participants en Open régional

Aucun minimum n'est requis pour les Opens Loisir et Découverte.

Dans le cas où le nombre de participants dans une catégorie est le double ou plus du minimum ci-dessus, les points obtenus sont majorés de 20%.

A contrario, si le minimum de participants n'atteint pas le nombre ci-dessus dans la catégorie concernée, les points obtenus sont ceux pour lesquels le minimum est vérifié.

**Art. 4.1.05 – Format des compétitions et formules de jeu**

Le format du tournoi et des compétitions (phases qualificatives et/ou éliminatoires), le type de compétitions organisées, les formules de jeu, ainsi que le montant des inscriptions et les dotations éventuelles, sont proposés par l'organisateur à la commission tournois pour validation. Une fois validés, l'organisateur devra les spécifier clairement dans le dossier d'organisation à destination des participants. Seules les compétitions par catégories mentionnées à l'art. 1.1.05 peuvent être attributives des points CNFT définis à l'art.4.1.04.

En dehors de ces catégories, une autorisation de la commission tournois est nécessaire pour l'attribution de points CNFT.

Si besoin, l'organisateur pourra limiter le nombre de participants de chaque compétition organisée. Dans ce cas, la commission tournois préconise de limiter le nombre de doubles à 6 fois le nombre de tables de jeu et le nombre de simples à 8 fois le nombre de table de jeu.

Les règles de jeu de type « Classique » peuvent être utilisées pour tous les Opens, sauf l'Open national. Les balles liège lourde sont autorisées pour les Opens Découverte uniquement.

Restrictions spécifiques aux Opens nationaux et régionaux



Les Opens nationaux et régionaux comprennent obligatoirement une compétition Open simple et une compétition Open double, c'est-à-dire ouvertes à toutes les catégories.

Ils peuvent comprendre en plus, et au choix de l'organisateur, tout autre type de compétition.  
Si le tournoi est organisé sur 2 jours, le choix de la journée pour chaque compétition est laissé à l'organisateur, qui devra cependant le spécifier clairement dans le dossier d'organisation à destination des participants.

## **TITRE V – LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS**

### Art. 5.1.01 - Conditions d'organisation

Seuls les clubs fédéraux ou labellisés peuvent organiser la Coupe de France des clubs.  
Toute demande d'organisation des championnats de France des clubs doit être accompagnée d'un dossier de candidature et adressée à la commission tournois ou au secrétariat fédéral dans les délais impartis communiqués par la FFFT.

La Coupe de France des clubs est obligatoirement organisée sur deux jours minimum.  
L'organisateur devra s'acquitter d'un droit d'organisation auprès de la FFFT. Le montant du droit d'organisation est fixé chaque année, avant le début de la saison sportive, par le comité directeur de la FFFT.

### Art. 5.1.02 - Conditions de participation

Tout club affilié à la FFFT peut s'inscrire à la Coupe de France des clubs.  
Le nombre de formations par club n'est pas limité.  
Si une formation est incomplète, il est possible de compléter cette formation avec des joueurs d'un autre club (la majorité de la formation doit être du même club). Le club devra faire une demande de dérogation auprès de la commission tournois, qui se réserve le droit de refuser la demande. Seule une équipe par club peut être complétée sur dérogation. La demande doit préciser le nom du joueur et son N° de licence. Elle doit comporter l'accord des présidents des deux clubs concernés.

Tout cas exceptionnel sera examiné et tranché par la commission tournois.  
Des frais d'organisation, établis annuellement par la commission tournois et avant le début de la saison, sont requis pour chaque inscription et conservés par l'organisateur.

### Art. 5.1.03 - Format des équipes et formules de jeu

Tous les paramètres relatifs au fonctionnement sportif (composition des formations, formules de jeu, format, catégories représentées, barème de points pour les classements des clubs ...) sont décidés en début de saison par la commission tournois et reportés dans le dossier d'organisation du tournoi présenté aux participants.

### Art. 5.1.04 - Attribution des titres

Il est attribué au vainqueur de la Coupe de France des clubs le titre suivant :  
" club vainqueur de la Coupe de France des clubs "

## TITRE VI – AUTRES ÉPREUVES OFFICIELLES DE LA FFFT

### CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Art. 6.1.01 - Conditions d'homologation

La compétition concernée doit :

- être disputée dans la période annuelle fixée par la commission tournois
- Respecter les Codes Sportifs et d'Arbitrage
- Être contrôlé par un Directeur de Tournoi
- Ne pas compromettre la bonne marche des tournois nationaux majeurs
- Respecter le cahier des charges spécifique éventuellement établi pour l'occasion par la commission tournois.

#### Art. 6.1.02 - Demande d'homologation

Tout club affilié à la FFFT peut organiser des challenges, coupes et tournois, individuels ou par équipes, autres que les tournois prévus dans le présent code sportif.

- Toute demande d'homologation doit être effectuée au moins 45 jours avant le début de la compétition auprès de la commission tournois ou du secrétariat fédéral
- L'homologation est accordée ou non par la commission tournois au plus tard un mois avant la date prévue de la compétition.

#### Art. 6.1.03 - Formules de jeu

Toute formule de jeu est acceptable sous réserve de l'aval de la commission tournois. La commission tournois tient à disposition des organisateurs un éventail de formules de jeu

#### Art. 6.1.04 - Procédure d'inscription

1. Si le tournoi est limité à un certain nombre de participants, les joueurs retenus seront pris dans l'ordre chronologique des inscriptions reçues par le club organisateur, celles-ci devant être obligatoirement accompagnées du règlement des droits d'engagement.
2. Le montant des droits d'engagement est fixé par l'organisateur.
3. Joueur forfait : les droits d'engagement ne lui sont pas remboursés, quelle que soit la raison du forfait.
4. Joueur disqualifié : les droits d'engagement ne lui sont pas remboursés, quelle que soit la raison (te nue, oubli de licence, etc.).
5. Joueurs en retard au début de la compétition : application des dispositions générales en vigueur dans le présent code sportif.
6. Tout joueur abandonnant après le début de la compétition, et ce sans motif valable (cas de force majeure, blessure, etc.), s'expose aux sanctions prévues par le Règlement Disciplinaire en vigueur.

#### Art. 6.1.05 – Conditions de participation

Les participants doivent être à jour de leur cotisation pour la saison en cours.

#### Art. 6.1.06 - Le Directeur de Tournoi et arbitrage

Se référer aux dispositions générales prévues dans le présent code sportif.

## CHAPITRE II – COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

### Art. 6.2.01 - Définition

Les championnats internationaux sont régis par les règlements des instances internationales. Les dispositions suivantes concernent l'attribution des épreuves confiées à la FFFT et quelques cas particuliers.

### Art. 6.2.02 - Attribution

Toute demande d'organisation d'une épreuve internationale de la part d'un club ou d'un organisme indépendant doit être adressée au siège de la FFFT, qui transmettra la demande à l'instance internationale concernée.

### Art. 6.2.03 - Sélection des joueurs nationaux

Toutes les dispositions relatives aux sélections nationales sont du ressort de la Direction Technique Nationale.

### Art. 6.2.04 - Attribution de points CNFT

«Le classement final de chaque catégorie aux World Series Bonzini détermine le nombre de points attribués aux différents classements :

Pour toutes les catégories :

World Series - Barème des points	
Classement final	Points
1 <sup>er</sup>	200
2 <sup>ème</sup>	180
3 <sup>ème</sup>	160
4 <sup>ème</sup>	140
1/4 <sup>ème</sup> de finale ou 5-8	120
1/8 <sup>ème</sup> de finale ou 9-16	100
1/16 <sup>ème</sup> de finale ou 17-32	80
1/32 <sup>ème</sup> de finale ou 33-64	60
1/64 <sup>ème</sup> de finale ou 65-128	40
1/128 <sup>ème</sup> de finale 129-256	20
1/256 <sup>ème</sup> de finale 257-512	12
Au-delà	4

### Art. 6.2.05 - Têtes de série

Toutes les dispositions relatives aux têtes de série (nombre, désignation, etc.) sont réglementées par les standards de la fédération internationale (ITSF).

**TOUS LES CAS NON-PREVUS AU PRESENT CODE SPORTIF SERONT EXAMINES ET TRANCHES PAR LA COMMISSION TOURNOIS**

## ANNEXE 1 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### I – OPENS DU CIRCUIT CNFT

- Frais d'organisation : conservés par l'organisateur, ils lui permettent d'assumer le paiement des arbitres ainsi que d'alléger les charges liées à l'organisation du tournoi (notamment pour les coupes et médailles remises aux 3 premiers). Les frais d'organisation sont fixés à 5 € par joueur et par compétition.
- Droits d'organisation : l'organisateur devra s'acquitter de ces droits auprès de la FFFT :
  - 150 euros pour un Open national
  - 50 euros pour un Open régional
  - 30 euros pour un Open Loisir
  - 20 euros pour un Open Découverte

### II – CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS

Frais d'organisation : conservés par le club organisateur, ils lui permettent d'assumer le paiement des arbitres ainsi que d'alléger les charges liées à l'organisation du tournoi (notamment pour les coupes et médailles). Les frais d'organisation sont de 10 € fixes par joueur (quel que soit le nombre de compétitions disputées).  
Droit d'organisation : l'organisateur devra s'acquitter d'un montant de 300 € auprès de la FFFT.

### III – CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS

Frais d'organisation : conservés par le club organisateur, ils lui permettent d'assumer le paiement des arbitres ainsi que d'alléger les charges liées à l'organisation du tournoi (notamment pour les coupes et médailles remises aux 3 premiers). Les frais d'organisation sont de 40 € fixes par club (quelle que soit la division disputée).  
Droits d'organisation : l'organisateur devra s'acquitter de ces droits auprès de la FFFT. Ces frais sont fixés par le comité directeur et s'élèvent à 300 euros.

### IV – COUPE DE FRANCE DES CLUBS

Frais d'organisation : conservés par le club organisateur, ils lui permettent d'assumer le paiement des arbitres ainsi que d'alléger les charges liées à l'organisation du tournoi (notamment pour les coupes et médailles remises aux 3 premiers). Les frais d'organisation sont de 40 € fixes par formation.  
Droits d'organisation : l'organisateur devra s'acquitter de ces droits auprès de la FFFT. Ces frais sont fixés par le comité directeur et s'élèvent à 200 €.

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL DE TABLE**

3 RUE CLERMONT - 44000 NANTES

02 40 20 52 38 / [ffft@francebabyfoot.com](mailto:ffft@francebabyfoot.com)

[www.francebabyfoot.com](http://www.francebabyfoot.com)

